

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°1

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A DEUX DE SES MEMBRES POUR LA DELIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE INTERESSANT LE MAIRE A TITRE PERSONNEL

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121 - 29 et L 2131-11,

VU l'article 1596 du Code Civil,

VU l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêt n° 219663 du Conseil d'État (CE 23 octobre 2002, n° 219663)

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L.422-7 visé ci-dessus, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués du Conseil Municipal à cette fin,

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler, qu'il est de jurisprudence constante, que le maire est compétent pour autoriser les permis de construire déposés au nom de la commune,

VU les listes de candidatures présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 2 délégués du Conseil Municipal pour la délivrance des permis de construire déposés à titre personnel par Monsieur le Maire ou comme mandataire,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 29

- La liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Mme Pascale PAOLANTONACCI
. Mme Sandrine VERBEQUE

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

- La liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Mme Elisabeth POCHON
. M. Jean-Marc MINETTO

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

En conséquence, sont ELUS en qualité de délégués pour la délivrance des permis de construire déposés à titre personnel par Monsieur le Maire ou comme mandataire :

- Liste« Réussir Villemomble Ensemble» :

. Mme Pascale PAOLANTONACCI

. Mme Sandrine VERBEQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 21/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°2	OBJET : ELECTION DE 3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VILLEMOMBLE-SPORTS (VS) [Nomenclature « Actes » :5.3 Désignation de représentants]
-----	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121 – 29 et L. 2121-33,

VU les statuts de l'association Villemomble-Sports,

CONSIDERANT que conformément à l'article 12 des statuts modifiés du 08/12/2000, il est nécessaire d'élire 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Villemomble-Sports,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Villemomble-Sports (VS),

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. M. Lahoussaine BIYOUKAR
. Mme Concetta LEFEBVRE
. M. Eric MALLET

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. M. Patrice CALMÉJANE
. M. Aram KALANYAN
. Mme Françoise BERGOUGNIOU

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. M. Antoine RICHARD
. M. Jean-Marc MINETTO
. Mme Elisabeth POCHON

⇒ A OBTENU 3 VOIX

En conséquence, sont ELUS en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Villemomble-Sports :

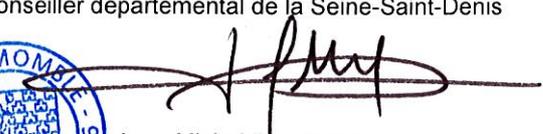
- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

- . M. Lahoussaine BIYOUKAR
- . Mme Concetta LEFEBVRE
- . M. Eric MALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 23/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUIGNOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°3	OBJET : ELECTION DE 3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VILLEMOMBLE HANDBALL (VHB) [Nomenclature « Actes » :5.3 Désignation de représentants]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33,

VU les statuts de l'association Villemomble-Handball,

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 des statuts du 06/07/1997, il est nécessaire d'élire trois membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Villemomble-Handball,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Villemomble-Handball (VHB),

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. M. Lahoussaine BIYOUKAR
. M. Jean-Christophe GERBAUD
. Mme Claudine PAGEGIE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. M. Patrice CALMÉJANE
. Mme Laura LEFEBVRE
. M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. M. Jean-Marc MINETTO
. Mme Elisabeth POUCHON
. M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

En conséquence, sont **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Villemomble Handball :

- **Liste« Réussir Villemomble Ensemble»** :

- . M. Lahoussaine BIYOUKAR
- . M. Jean-Christophe GERBAUD
- . Mme Claudine PAGEGIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 22/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjointes au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°4	OBJET : ELECTION DE 3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE VILLEMOMBLE (AACV) [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]
-----	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121 – 29,

VU les statuts de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble,

CONSIDERANT que conformément aux articles 5 & 7 des statuts modifiés du 20/09/2019, il convient d'élire 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. M. Hubert HADAD
. M. Guy ROLLAND
. Mme Françoise SERONDE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Mme Françoise BERGOUGNIOU
. M. Aram KALANYAN
. M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Mme Elisabeth POUCHON
. M. Jean-Marc MINETTO
. M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

En conséquence, sont **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble :

- **Liste« Réussir Villemomble Ensemble»** :

- . M. Hubert HADAD
- . M. Guy ROLLAND
- . Mme Françoise SERONDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 23/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUIGNOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°5	OBJET : ELECTION DE 3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB GENEVIEVE BERGOUIGNOU « LOISIRS RETRAITES » [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de Représentants]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2121-33,

VU les statuts du Club Geneviève BERGOUIGNOU « Loisirs Retraités », et notamment son article 6,

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 des statuts du 06/04/2000, il est nécessaire d'élire 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougnou « Loisirs Retraités »,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougnou « Loisirs Retraités »,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. M. Lahoussaine BIYOUKAR
. Mme Anne LECOEUR
. Mme Isabelle HECK

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Mme Françoise BERGOUIGNOU
. M. Gilbert LE MASSON
. M. Patrice CALMÉJANE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Mme Elisabeth POUCHON
. M. Jean-Marc MINETTO
. M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

En conséquence, sont **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités » :

- **Liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

- . M. Lahoussaine BIYOUKAR
- . Mme Anne LECOEUR
- . Mme Isabelle HECK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 21/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUIGNOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°6

OBJET : ELECTION DE 2 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL MARCEL HANRA
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de Représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33,

VU les statuts du Centre Médico-Social Marcel Hanra,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 des statuts modifiés du 26/06/2012, il est nécessaire d'élire deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Médico-Social Marcel Hanra,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Médico-Social Marcel Hanra,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Mme Anne LECOEUR
. Mme Isabelle HECK

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. M. Patrice CALMÉJANE
. M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. M. Jean-Marc MINETTO
. Mme Elisabeth POUCHON

⇒ A OBTENU 3 VOIX

En conséquence, sont **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Médico-Social Marcel Hanra :

- Liste« Réussir Villemomble Ensemble» :

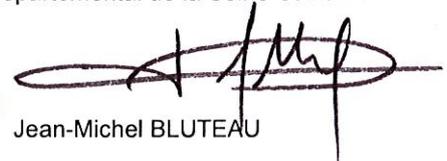
- . Mme Anne LECOEUR
- . Mme Isabelle HECK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 21/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°7	OBJET : ELECTION DE 3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE VILLEMOMBLE (ADEV) [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de Représentants]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33,

VU les statuts de l'Association pour le Développement Economique de Villemomble,

CONSIDERANT que conformément à l'article 5 des statuts du 25/06/2018, il est nécessaire d'élire 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de Villemomble (ADEV),

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de Villemomble (ADEV),

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. M. François ACQUAVIVA
. M. Guy ROLLAND
. Mme Concetta LEFEBVRE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. M. Gilbert LE MASSON
. M. Patrice CALMÉJANE
. Mme Laura LEFEBVRE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. M. Jean-Marc MINETTO
. Mme Elisabeth POCHON
. M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

En conséquence, sont **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de Villemomble (ADEV):

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

- . M. François ACQUAVIVA
- . M. Guy ROLLAND
- . Mme Concetta LEFEBVRE

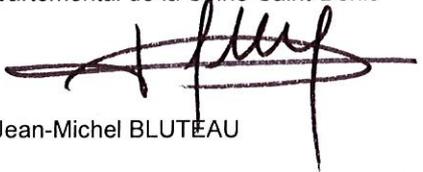
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 26/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 8

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE DES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121 – 29,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article D411-1,

VU le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition du conseil des écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT que la Commune dispose de deux représentants de droit : le Maire ou son représentant, et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élire un délégué pour représenter la Commune au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques de Villemomble,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques de Villemomble,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- Liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

✓ Maternelle Foch	Mme Patricia FITAMANT
✓ Maternelle Montgolfier	Mme Claudine PAGEGIE
✓ Maternelle Galliéri	Mme Françoise SERONDE
✓ Maternelle St-Exupéry	Mme Françoise POLONI
✓ Maternelle Pasteur	Mme Concetta LEFEBVRE
✓ Maternelle Prévert	Mme Jeannine VENACTER
✓ Maternelle Mauriac	Mme Françoise POLONI
✓ Élémentaire Foch 1	Mme Françoise SERONDE
✓ Élémentaire Foch 2	Mme Claudine PAGEGIE
✓ Élémentaire F. Coppée/Lamartine	M. Lahoussaine BIYOUKAR
✓ Élémentaire St-Exupéry	Mme Concetta LEFEBVRE
✓ Élémentaire Leclerc	Mme Jeannine VENACTER
✓ Primaire Anne Frank	Mme Louise GALEY

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

- Liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

✓ Maternelle Foch	M. Patrice CALMÉJANE
✓ Maternelle Montgolfier	Mme Laura LEFEVRE
✓ Maternelle Galliéni	M. Aram KALANYAN
✓ Maternelle St-Exupéry	Mme Françoise BERGOUGNIOU
✓ Maternelle Pasteur	M. Gilbert LE MASSON
✓ Maternelle Prévert	M. Gilbert LE MASSON
✓ Maternelle Mauriac	Mme Françoise BERGOUGNIOU
✓ Elémentaire Foch 1	M. Patrice CALMÉJANE
✓ Elémentaire Foch 2	M. Patrice CALMÉJANE
✓ Elémentaire F. Coppée/Lamartine	Mme Laura LEFEVRE
✓ Elémentaire St-Exupéry	Mme Françoise BERGOUGNIOU
✓ Elémentaire Leclerc	M. Gilbert LE MASSON
✓ Primaire Anne Frank	M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- Liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

✓ Maternelle Foch	M. Antoine RICHARD
✓ Maternelle Montgolfier	M. Antoine RICHARD
✓ Maternelle Galliéni	Mme Elisabeth POCHON
✓ Maternelle St-Exupéry	M. Antoine RICHARD
✓ Maternelle Pasteur	Mme Elisabeth POCHON
✓ Maternelle Prévert	M. Antoine RICHARD
✓ Maternelle Mauriac	Mme Elisabeth POCHON
✓ Elémentaire Foch 1	M. Antoine RICHARD
✓ Elémentaire Foch 2	M. Antoine RICHARD
✓ Elémentaire F. Coppée/Lamartine	M. Antoine RICHARD
✓ Elémentaire St-Exupéry	Mme Elisabeth POCHON
✓ Elémentaire Leclerc	Mme Elisabeth POCHON
✓ Primaire Anne Frank	Mme Elisabeth POCHON

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Sont proclamés **ELUS**, en qualité de **délégués**, pour représenter la Commune au sein du Conseil des Ecoles, les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

❖ maternelles :

✓ Maternelle Foch	Mme Patricia FITAMANT
✓ Maternelle Montgolfier	Mme Claudine PAGEGIE
✓ Maternelle Galliéni	Mme Françoise SERONDE
✓ Maternelle St-Exupéry	Mme Françoise POLONI
✓ Maternelle Pasteur	Mme Concetta LEFEBVRE
✓ Maternelle Prévert	Mme Jeannine VENACTER
✓ Maternelle Mauriac	Mme Françoise POLONI

❖ élémentaires :

✓ Elémentaire Foch 1	Mme Françoise SERONDE
✓ Elémentaire Foch 2	Mme Claudine PAGEGIE
✓ Elémentaire F. Coppée/Lamartine	M. Lahoussaine BIYOUKAR
✓ Elémentaire St-Exupéry	Mme Concetta LEFEBVRE
✓ Elémentaire Leclerc	Mme Jeannine VENACTER

❖ primaire :

✓ Anne Frank	Mme Louise GALEY
--------------------	------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 23/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAYORALTY OF VILLEMOMBLE
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°9	OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES [Nomenclature « Actes » :5.3 Désignation de représentants]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L 2121-33,

VU le Code de l'Education, et notamment les articles R 421-14 à R 421-17, et R 421-33,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la désignation :

- ✓ de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein des Conseils d'Administration du collège Pasteur et des lycées Clémenceau et Blaise Pascal,
- ✓ de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-de-Beaumont (moins de 600 élèves),

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection :

- 1) de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Pasteur,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- Liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : M. Patrick PRINCE
. Suppléant : Mme Concetta LEFEBVRE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- Liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : Mme Françoise BERGOUGNIOU
. Suppléant : M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- Liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : Mme Elisabeth POCHON
. Suppléant : M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Sont donc proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **M. Patrick PRINCE**, en qualité de **délégué titulaire**, et **Mme Concetta LEFEBVRE**, en qualité de **délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Pasteur.

2) de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-de-Beaumont,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- Liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : M. Lahoussaine BIYOUKAR
. Suppléant : M. Patrick PRINCE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- Liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : Mme Françoise BERGOUIGNIOU
. Suppléant : M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- Liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : M. Antoine RICHARD
. Suppléant : Mme Elisabeth POCHON

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Sont donc proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **M. Lahoussaine BIYOUKAR**, en qualité de **délégué titulaire**, et **M. Patrick PRINCE**, en qualité de **délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-de-Beaumont.

3) de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Clémenceau,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- Liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : Mme Françoise POLONI
. Suppléant : M. Lahoussaine BIYOUKAR

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- Liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : Mme Françoise BERGOUIGNIOU
. Suppléant : M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- Liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : M. Jean-Marc MINETTO
. Suppléant : Mme Elisabeth POCHON

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Sont donc proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **Mme Françoise POLONI**, en qualité de **délégué titulaire**, et **M. Lahoussaine BIYOUKAR**, en qualité de **délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Clémenceau.

4) de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Blaise Pascal,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- Liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : M. Lahoussaine BIYOUKAR
. Suppléant : M. Patrick PRINCE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- Liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : Mme Françoise BERGOUGNIOU
. Suppléant : M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- Liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : M. Jean-Marc MINETTO
. Suppléant : Mme Elisabeth POCHON

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Sont donc proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **M. Lahoussaine BIYOUKAR, en qualité de délégué titulaire, et M. Patrick PRINCE, en qualité de délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Blaise Pascal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 23/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°10

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC DU GROUPE SCOLAIRE DES SERVITES DE MARIE

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 et L 2122-21,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L442-8,

VU la loi du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, l'article 119 de la loi de finances pour 1985, le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié, le décret n°85-728 du 12 juillet 1985 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés,

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l' « école privée Saint-Louis/Blanche de Castille » (aujourd'hui : « groupe scolaire des Servites de Marie »), 22 avenue Detouche à Villemomble, à effet du 1^{er} septembre 2003,

VU l'article 6 de la convention de participation financière de la commune de Villemomble pour le fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association passée entre la Ville de Villemomble et l'OGEC du groupe scolaire des Servites de Marie, rendue exécutoire le 23 janvier 2020, qui prévoit que, conformément à l'article L.442-8 du Code de l'Education, le conseil municipal désigne un membre pour participer aux réunions de l'OGEC du groupe scolaire des Servites de Marie, organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siège, au Conseil d'Administration de l'OGEC du groupe scolaire des Servites de Marie,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE,

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'OGEC du groupe scolaire des Servites de Marie,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- Liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : Mme Louise GALEY
. Suppléant : M. Jean-Michel BLUTEAU

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- Liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : Mme Françoise BERGOUGNIOU
. Suppléant : M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- Liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : Mme Elisabeth POCHON
. Suppléant : M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Sont donc proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **Mme Louise GALEY, en qualité de délégué titulaire, et M. Jean-Michel BLUTEAU, en qualité de délégué suppléant,** pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC du groupe scolaire des Servites de Marie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 21/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjointes au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°11

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU DROIT DE LA RUE D'AVRON, DESSERVI PAR L'ALLEE DU PLATEAU A VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]

LE CONSEIL,

VU les articles L 2121-29 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire du lot 1bis, pour 2 357 m², au droit de la rue d'Avron, desservi par l'allée du Plateau en vue de la création d'un lieu de stockage pour les services municipaux,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat du lotissement industriel et commercial, au droit de la rue d'Avron, desservi par l'allée du Plateau, à Villemomble,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : Mme Pascale PAOLANTONACCI
. Suppléant : M. François ACQUAVIVA

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
. Suppléant : M. Patrice CALMÉJANE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : M. Jean-Marc MINETTO
. Suppléant : M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Sont donc proclamés **ELUS** les candidats de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **Mme Pascale PAOLANTONACCI, en qualité de délégué titulaire, et M. François ACQUAVIVA, en qualité de délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Syndicat du lotissement industriel et commercial, au droit de la rue d'Avron, desservi par l'allée du Plateau, à Villemomble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



JM Bluteau
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 26/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
L'Égalité - Le Gabé - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUIGNOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°12

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE « AQUARELLE » ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « AQUARELLE » A VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune, et L. 2121-33, concernant la désignation par le Conseil Municipal de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, dans le cadre de création d'un ensemble immobilier de 163 logements sis 38 avenue Lagache et 1 à 15 impasse des Chênes Verts à Villemomble, la Commune est propriétaire :

- d'un local destiné à la crèche et son espace extérieur privatif, à l'adresse postale du 15 impasse des Chênes Verts (voie privée),
- ainsi que de 5 places de stationnement sur ladite impasse,

CONSIDERANT que la gestion de l'immeuble s'articule ainsi :

- les relations entre les copropriétaires des logements et des places de stationnement, dont la Ville pour les 5 places de parking qui lui appartiennent, s'organisent au sein d'une assemblée de copropriétaires dénommée « Aquarelle » ; cette assemblée sera amenée à discuter de la gestion des parties communes (voiries, ascenseurs, menuiseries, etc.) ;
- les relations entre la copropriété mentionnée ci-dessus et la Ville, propriétaire du local de la crèche, s'organisent au sein d'une seconde structure, à savoir : l'Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier « Aquarelle » ; cette association sera amenée à ne discuter que des éléments communs entre le local et le reste du bâtiment (structure porteuse, clôture séparative, etc.),

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de défendre ses intérêts au sein de ces deux entités juridiques et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

VU les listes de candidats présentées,

CONSIDERANT que la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » ne présente pas de candidat et que, de ce fait, les membres de ladite liste ne prennent pas part au vote,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du **Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Aquarelle »**, sis 38 avenue Lagache à Villemomble, et de l'**Association Syndicale Libre de l'ensemble immobilier « Aquarelle »** à Villemomble :

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 32

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : Mme Patricia FITAMANT
. Suppléant : M. Riad MAHMOUD

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : Mme Françoise BERGOUGNIOU
. Suppléant : M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

Sont proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **Mme Patricia FITAMANT, en qualité de délégué titulaire, et M. Riad MAHMOUD, en qualité de délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du **Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Aquarelle »**, sis 38 avenue Lagache à Villemomble, et de l'**Association Syndicale Libre de l'ensemble immobilier « Aquarelle »** à Villemomble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 23/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Léonard - Egloff - Palamité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°13	OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 49/51 AVENUE DU RAINCY, 14 RUE SAINT-CHARLES ET 6 RUE GUILBERT A VILLEMOMBLE [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]
------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune, et L. 2121-33, concernant la désignation par le Conseil Municipal de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, dans le cadre de création d'un ensemble immobilier de 80 logements et d'un espace commercial, sis 49 et 51 avenue du Raincy et 14 à 14 quater rue Saint-Charles à Villemomble, la Commune se porte acquéreur d'une double place de parking en sous-sol,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de défendre ses intérêts au sein du Syndicat des Copropriétaires dudit ensemble immobilier et de désigner pour cette entité un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un lot de volume, dans ce même immeuble, non inclus dans la copropriété, incluant un pôle petit enfance regroupant deux crèches,

CONSIDERANT que le représentant désigné, ne le sera qu'au titre des places de stationnement, pour un total de 16/10 000^{ème},

VU les listes de candidats présentées,

CONSIDERANT que la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » ne présente pas de candidat et que, de ce fait, les membres de ladite liste ne prennent pas part au vote,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du **Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble**, sis 49/51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble,

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 32

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : Mme Patricia FITAMANT

. Suppléant : Mme Pascale PAOLANTONACCI

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

- . Titulaire : Mme Laura LEFEVRE
- . Suppléant : M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

Sont proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **Mme Patricia FITAMANT, en qualité de délégué titulaire, et Mme Pascale PAOLANTONACCI, en qualité de délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du **Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble, sis 49/51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 23/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°14

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE CHARGEE DE L'ELECTION DE SES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121 – 29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU l'article 7 du décret n° 2006-1140 relatif à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale qui sera chargée d'élire ses représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune, au sein de l'assemblée spéciale chargée de l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : M. François ACQUAVIVA

. Suppléant : M. Jovan AVRAMOVIC

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : M. Patrice CALMÉJANE

. Suppléant : M. Gilbert LE MASSON

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : M. Antoine RICHARD

. Suppléant : Mme Elisabeth POCHON

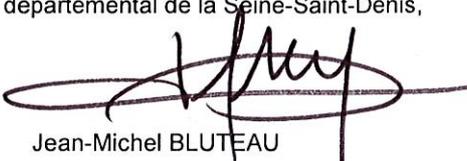
⇒ A OBTENU 3 VOIX

Sont donc proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » : **M. François ACQUAVIVA**, en qualité de délégué titulaire, et **M. Jovan AVRAMOVIC**, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein de l'assemblée chargée de l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 26/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme Pochon Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°15	OBJET : ELECTION DE 5 DELEGUES TITULAIRES ET DE 5 DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]
------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121 – 29, donnant compétence au Conseil Municipal, par ses délibérations, pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, l'ouverture des plis contenant les offres par une Commission spécifique,

CONSIDERANT que cette Commission doit être composée du Maire, ou son représentant, Président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU l'élection du Maire et des Adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouvelles élections à la Commission de Délégation de Service Public,

VU les listes de candidats présentés,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

M. Serge ZARLOWSKI	Mme Louise GALEY
Mme Françoise SERONDE	Mme François POLONI
M. Hubert HADAD	M. Jean-Christophe GERBAUD
M. François ACQUAVIVA	M. Alex BOULON
M. Alain FITAMANT	M. Guy ROLLAND

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

M. Patrice CALMÉJANE Mme Françoise BERGOUGNIOU M. Gilbert LE MASSON Mme Laura LEFEVRE M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR M. Aram KALANYAN
--

⇒ **A OBTENU 6 VOIX**

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

M. Jean-Marc MINETTO M. Antoine RICHARD Mme Elisabeth POCHON.

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

◆ **SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :**

Quotient = 35 : 5 = 7

- Liste « Réussir Villemomble ensemble ».....	26 voix : 7 = 3,71 donc 3 sièges (reste 0,71)
- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ».....	6 voix : 7 = 0,857 donc 1 siège (reste 0)
- Liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes »	3 voix : 7 = 0,42 donc 0 siège (reste 0,42)

◆ **SIEGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE :**

- Liste « Réussir Villemomble ensemble », avec un reste de 0,71, obtient le 5^{ème} siège, soit 4 sièges au total pour ladite liste.

En conséquence, sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES :

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. M. Serge ZARLOWSKI
. Mme Françoise SERONDE
. M. Hubert HADAD
. M. François ACQUAVIVA

- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. M. Patrice CALMÉJANE

EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS :

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. M. Alain FITAMANT
. Mme Louise GALEY
. Mme Françoise POLONI
. M. Jean-Christophe GERBAUD

- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Mme Françoise BERGOUGNIOU

DIT qu'en cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, il sera fait appel aux membres suppléants, dans l'ordre de la liste et en fonction de l'appartenance à la liste politique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 28/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE VILLEMOMBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°16

OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ELECTION DE 5 DELEGUES TITULAIRES ET DE 5 DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ELECTION DE SES MEMBRES (CCSPL)

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121 - 29,

VU l'article L 1413 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics, confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

VU l'élection du Maire et des Adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants à la CCSPL,

VU les listes de candidats présentés,

DELIBERE,

A l'unanimité, FIXE à 11 le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), selon la répartition suivante :

- ❖ le Maire, Président, ou son représentant,
- ❖ 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ❖ 5 membres représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

M. Serge ZARLOWSKI	Mme Louise GALEY
Mme Françoise SERONDE	Mme Françoise POLONI
M. Hubert HADAD	M. Jean-Christophe GERBAUD
M. François ACQUAVIVA	M. Alex BOULON
M. Alain FITAMANT	M. Guy ROLLAND

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

M. Patrice CALMÉJANE
Mme Françoise BERGOUGNIOU
M. Gilbert LE MASSON
Mme Laura LEFEVRE
M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
M. Aram KALANYAN

⇒ **A OBTENU 6 VOIX**

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

M. Antoine RICHARD
Mme Elisabeth POCHON
M. Jean-Marc MINETTO

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

♦ **SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :**

Quotient = 35 : 5 = 7

- Liste « Réussir Villemomble ensemble » 26 voix : 7 = 3,71 donc 3 sièges (reste 0,71)
- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » 6 voix : 7 = 0,857 donc 1 siège (reste 0)
- Liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » 3 voix : 7 = 0,42 donc 0 siège (reste 0,42)

♦ **SIEGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE :**

- Liste « Réussir Villemomble ensemble », avec un reste de 0,71, obtient le 5^{ème} siège, soit 4 sièges au total pour ladite liste.

En conséquence, sont élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES :

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

- . M. Serge ZARLOWSKI
- . Mme Françoise SERONDE
- . M. Hubert HADAD
- . M. François ACQUAVIVA

- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

- . M. Patrice CALMÉJANE

EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS :

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

- . M. Alain FITAMANT
- . Mme Louise GALEY
- . Mme Françoise POLONI
- . M. Jean-Christophe GERBAUD

- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

- . Mme Françoise BERGOUGNIOU

DIT qu'en cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, il sera fait appel aux membres suppléants, dans l'ordre de la liste et en fonction de l'appartenance politique.

PROCEDE à la désignation de 5 représentants d'associations locales :

- le Président de l'union locale PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public), ou son représentant,
- le Président de l'union locale FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves), ou son représentant,
- le Président du Club Geneviève Bergougniou Loisirs Retraités, ou son représentant,
- le Président de l'UCIAV (Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Villemomble), ou son représentant,
- 1 représentant des commerçants des marchés, membre de la commission consultative des marchés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 29/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°17

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA VILLE DE VILLEMOMBLE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant la création de la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat, conformément à l'article L5219-1-II du CGCT,

VU la délibération n° CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Métropole,

CONSIDERANT que sa composition a été fixée à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre de la Métropole, désignés au sein des conseils municipaux,

VU l'élection du Maire et des Adjoint au Maire du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Villemomble d'élire les deux délégués de la commune pour siéger au sein de la CLECT de la MGP,

CONSIDERANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : M. François ACQUAVIVA
. Suppléant : M. Guy ROLLAND

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : M. Gilbert LE MASSON
. Suppléant : M. Patrice CALMÉJANE

⇒ **A OBTENU 6 VOIX**

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : Mme Elisabeth POCHON
. Suppléant : M. Jean-Marc MINETTO

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

En conséquence, sont ELUS membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Métropole du Grand Paris :

en qualité de :

❖ **Membre Titulaire :**

↳ M. François ACQUAVIVA (liste « Réussir Villemomble Ensemble »)

❖ **Membre suppléant :**

↳ M. Guy ROLLAND (liste « Réussir Villemomble Ensemble »)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis





Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 26/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PÉLAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°18	OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE VILLEMOMBLE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES) DE L'EPT « GRAND PARIS GRAND EST » [Nomenclature « Actes » : 5.7 Intercommunalité]
------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU les articles L 5219-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la création, au 1^{er} janvier 2016, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé la Métropole du Grand Paris,

VU les articles L 5219-2 et suivants du CGCT concernant la création au 1^{er} janvier 2016 des établissements publics à coopération intercommunale dénommés « Établissements Publics Territoriaux »,

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe instaure au 1^{er} janvier 2016 un double niveau de coopération intercommunale constitué de la Métropole du Grand Paris (MGP) et d'Établissements Publics Territoriaux (EPT),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège du territoire dans lequel est intégré la Ville de Villemomble, à savoir l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est », siège : place de la Libération – 93160 NOISY LE GRAND,

CONSIDÉRANT que ce périmètre comprend les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble,

CONSIDÉRANT la création de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT l'installation de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, le 9 janvier 2016,

VU l'article L 5219-5 du CGCT instaurant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT), chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Établissement Public Territorial en lieu et place des communes,

VU l'installation du Conseil Municipal le 5 juillet 2020,

VU l'installation du Conseil de Territoire le 16 juillet 2020,

VU la délibération n° CT2020/07/16-09 du 16 juillet 2020 du Conseil de Territoire de l'EPT GPGE portant création de la CLECT au sein de son entité,

CONSIDERANT que sa composition a été fixée à 14 membres, dont un titulaire et un suppléant par commune membre de l'EPT,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Villemomble d'élire les deux délégués de la commune pour siéger au sein de la CLECT,

VU les listes de candidats présentées,

DELIBERE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Gand Paris Grand Est (EPT GPGE),

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : M. Guy ROLLAND

. Suppléant : M. François ACQUAVIVA

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : M. Gilbert LE MASSON

. Suppléant : M. Patrice CALMÉJANE

⇒ **A OBTENU 6 VOIX**

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

. Titulaire : Mme Elisabeth POCHON

. Suppléant : M. Jean-Marc MINETTO

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

En conséquence, sont **ELUS membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) :**

en qualité de :

❖ **Membre titulaire** :

↳ **M. Guy ROLLAND** (liste « Réussir Villemomble Ensemble »)

❖ **Membre suppléant** :

↳ **M. François ACQUAVIVA** (liste « Réussir Villemomble Ensemble »)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 26/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°19

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 ENTRE ROSNY-BOIS-PERRIER ET NOISY-CHAMPS
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

VU les statuts de l'Association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 entre Rosny-sous-Bois-Perrier et Noisy-Champs, approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 février 2019,

CONSIDÉRANT que la ville de Villemomble devait bénéficier d'une station de métro de la ligne 11 en centre-ville et se trouve donc directement impactée par le projet de ladite association,

CONSIDÉRANT que, par délibération du 14 février 2019, la Ville a également adhéré à l'APPL11 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs,

VU l'article 56 des statuts de ladite association relatif à sa composition,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCÈDE à l'élection, au **scrutin secret**, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant le Conseil Municipal de Villemomble pour siéger au sein de l'Association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 (APPL11) entre Rosny-sous-Bois-Perrier et Noisy-Champs,

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

- La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

. Titulaire : M. Jovan AVRAMOVIC

. Suppléant : M. Jean-Christophe GERBAUD

⇒ A OBTENU 26 VOIX

- La liste présentée par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

. Titulaire : M. Patrice CALMÉJANE

. Suppléant : Mme Laura LEFEBVRE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

- La liste présentée par la liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » :

- . Titulaire : Mme Elisabeth POCHON
- . Suppléant : M. Jean-Marc MINETTO

⇒ A OBTENU 3 VOIX

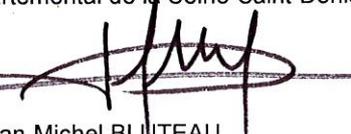
Sont donc proclamés **ELUS** les candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble »: M. **Jovan AVRAMOVIC, délégué titulaire, et M. Jean-Christophe GERBAUD, délégué suppléant**, en qualité de représentants du Conseil Municipal de Villemomble, pour siéger au sein l'Association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 (APPL 11) entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 22/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme Pochon Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°20

OBJET : OBJET : FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

[Nomenclature « Actes » : 5.6 Exercice des mandats locaux]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121 – 29,

VU les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au droit à la formation des conseillers municipaux,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 107,

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), et ne peut excéder 20% du même montant,

CONSIDERANT que le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat,

CONSIDERANT que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus,

CONSIDERANT qu'une formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation doit être organisée par la collectivité au cours de la première année de mandat,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

DÉLIBÈRE

à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE-PELAEZ, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN) et 3 abstentions (celles de Mme Pochon, MM. MINETTO, RICHARD),

DECIDE que les membres du Conseil municipal pourront bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

FIXE les orientations en matière de formation comme suit :

- ↳ Les fondamentaux de l'action publique locale,
- ↳ toute formation en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,

FIXE l'enveloppe des dépenses de formation à 10 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (soit 28 610 euros au 21/09/2020),

DIT que cette enveloppe sera répartie entre les différents groupes d'élus du Conseil Municipal, dans la limite de 1/35^{ème} de l'enveloppe totale par élu composant le groupe,

DIT que chaque Conseiller municipal désirant suivre une formation individuelle ou collective devra en faire préalablement la demande à Monsieur le Maire qui procédera à l'inscription auprès des organismes agréés choisis,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint/Conseiller municipal délégué, à signer les éventuelles conventions à intervenir avec les organismes de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune :

- Fonction 021 : « Assemblée locale »
- Nature 6535 : « Indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



J. Bluteau
Jean Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 09/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme Pochon Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°21

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEUR DROIT A LA FORMATION
[Nomenclature « Actes » : 5.6 Exercice des mandats locaux]

LE CONSEIL,

VU les articles L.2123-18, L.2123-18 -1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au droit à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer :

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune : conformément à l'article L. 2123-18 -1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le Maire.
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial : comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission sauf cas d'urgence. Lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

- Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÈRE

à la majorité, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mmes GALEY, POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE M. KALANYAN),

FIXE la prise en charge des frais des élus comme suit :

- Frais de séjour (hébergement et repas) qui seront remboursés forfaitairement. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas. L'indemnité de repas est due lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir. L'indemnité de nuitée est due lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner. Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.
- Frais de transport : le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun (billet de 2^{ème} classe) ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage, ...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.
- Autres frais : peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) (sur justificatif).

PRECISE que, dans le cadre de l'exercice du droit à formation, une compensation de la perte de revenu peut être supportée par la collectivité : dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

INDIQUE que les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement avec présentation des justificatifs pour chaque dépense.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune :

- Fonction 021 : « Assemblée locale »
- Nature 6535 : « Indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 09/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°22

OBJET : CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS
[Nomenclature « Actes » : 4.4.1 Emplois fonctionnels]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels ont pour vocation de diriger l'organisation des services (pour le Directeur Général des Services) sous l'autorité du Maire, ou de coordonner plusieurs services sous la responsabilité du Directeur Général des Services (pour les Directeurs Généraux Adjoints des Services et le Directeur des Services Techniques),

CONSIDERANT que la strate de la collectivité (commune de 20 000 à 40 000 habitants) ne permet de recruter que des fonctionnaires de catégorie A sur ces emplois fonctionnels,

CONSIDERANT que ces emplois figurent déjà au tableau des effectifs mais qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une délibération de création,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

CONFIRME la création des emplois fonctionnels suivants :

- un poste de Directeur Général des Services,
- deux postes de Directeurs Généraux Adjointes des Services,
- un poste de Directeur des Services Techniques.

PRECISE que les postes figurent déjà au tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 09/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUÉ-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUIGNOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°23

OBJET : MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE SECURITE DE LA POLICE MUNICIPALE
[Nomenclature « Actes » : 4.5 Régime indemnitaire]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération en date du 30 juin 2017 fixant les modalités d'organisation et de compensation des astreintes,

CONSIDERANT la création de la Police Municipale, par délibération n° 16 du 11 juin 2020, et les prérogatives de sécurité incombant aux agents,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place, à compter du 1^{er} octobre 2020, des astreintes de la Police Municipale dans les conditions suivantes :

Situations donnant lieu à astreintes	Services et catégories concernées	Modalités et périodes d'intervention	Indemnisation prévue par le décret du 14/04/15
Astreinte de sécurité	Tous les agents de Police Municipale Catégories concernées : B et C	Interventions dans le cadre des prérogatives de la Police Municipale Période : semaine complète du lundi au lundi	149,48 €

PRECISE que, dans le cadre des astreintes de sécurité, les agents en intervention sont autorisés à dépasser le contingent de 25 heures supplémentaires mensuelles, dans la mesure où ils sécurisent les bâtiments communaux ou les administrés,

DIT que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint/Conseiller municipal délégué, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 09/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne, M. FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mme GALEY Louise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, KALANYAN Aram, Mme POUCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°24

OBJET : CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
[Nomenclature « Actes » : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant fixation de l'effectif des emplois permanents au 1^{er} janvier 2020,

VU la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 2020, du 21 juin 2020 et du 15 juillet 2020 portant création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents et à la réorganisation des services,

DÉLIBÈRE

à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN) et 3 abstentions (celles de Mme POUCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 2 emplois permanents « assistant(e) manager Centre-Ville » au grade d'adjoint administratif,
- 2 emplois permanents « A.S.V.P./Opérateur(trice) vidéo protection » au grade d'adjoint administratif,
- 2 emplois permanents « A.S.V.P./Opérateur(trice) vidéo protection » au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent « chargé(e) de mission politique de la ville, CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), responsable du service prévention de la délinquance » au grade de Rédacteur,
- 1 emploi permanent « chargé(e) de mission relation population démocratie participative » au grade de Rédacteur,
- 1 emploi permanent « responsable de secteur » au service des espaces verts au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent « agent d'entretien polyvalent » au stade Pompidou au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent « agent d'entretien de structure petite enfance » à la crèche Les Lucioles au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent « régisseur technique » au service événementiel et culture au grade de technicien,
- 2 emplois permanents « chargé(e) d'étude et d'application informatique » au service des Systèmes d'information et de télécommunication au grade d'ingénieur territorial,

- 3 emplois permanents « ATSEM » au sein des diverses écoles maternelles de la ville au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent « professeur de chant » au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5 h 30 hebdomadaires
- 1 emploi permanent « professeur de jazz – MAO et saxophone » au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14 h 00 hebdomadaires,
- 1 emploi permanent « professeur de trombone et tuba » au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi permanent « professeur de guitare » au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 2 emplois permanents « agent de Police Municipale » au grade de brigadier- chef principal de Police Municipale,
- 8 emplois permanents « agent de Police Municipale » au grade de gardien-brigadier de Police Municipale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Modification	Nouvel effectif en nombre de postes
Adjoint administratif	+ 4	23
Rédacteur	+ 2	12
Adjoint technique	+ 5	151
Technicien	+ 1	6
Ingénieur	+ 2	5
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	+ 3	21
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	+ 2 TNC 5 H 50/hebdo TNC 14 H 00/hebdo	12
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+ 1	3
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	+ 1	4
Brigadier-chef principal de Police Municipale	+ 2	3
Gardien-Brigadier de Police	+ 8	11

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200921-dl_21092020_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 09/10/2020

Rendu exécutoire le 09/10/2020

Publié le 09/10/2020